

AFFICHE LE : 26 Mars 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° DP 71150 25 00027

Déposé le 21/03/2025

Envoyé par mail avec A.R.

Le 26 mars 2025

ghislain_vallo@hotmail.fr

Adresse des travaux :
53 Rue des Mazoyers

Destinataire

Monsieur Ghislain VALLO

53 Rue des Mazoyers
71680 Crêches-sur-Saône

Objet : Classement sans suite

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/03/2025 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

J'accuse réception de votre courriel en date du 21/03/2025 par lequel vous m'informez que vous ne donnez pas suite à votre demande. Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit ; il est donc classé sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 25 mars 2025.

Le Maire
Michel BERTHET



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).